



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de
l'environnement

Dossier suivi par :
Madame PALMADE

Tel : 04.68.51.68.66

Fax : 04.68.35.56.84

Perpignan, le 19 mars 2003

ARRETE PREFECTORAL N° 802 du 19 mars 2003

**Portant modification de l'arrêté n° 46/1998 autorisant l'activité de la cave
« Les Vignerons de Baixas – Dom Brial » et l'exploitation d'une station d'épuration
d'effluents vinicoles sur le territoire de la commune de BAIXAS**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de l'ancienne loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement remplacée par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

Vu le Décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000hl/an).

Vu l'arrêté préfectoral n° 46/1998 du 6 janvier 1998 autorisant l'activité de la cave et l'exploitation de sa station d'épuration d'effluents vinicoles sur la commune de BAIXAS.

Adresse Postale : 24 quai Saïd-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : MINITEL 3615 AVS 66 (3.00 FR/minute hors taxe)
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Vu la demande, accompagnant celle de son permis de construire datée du 12 juin 2002, présentée par Monsieur TOREILLES, agissant en qualité de président pour le compte de la cave coopérative « Les Vignerons de Baixas ».

Vu le projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage au nord de la rue Joffre et d'une nouvelle cuverie au sud de la dite rue.

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 5 mars 2003.

Considérant que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une nouvelle autorisation est sollicitée ne constituent pas un changement notable des éléments de son dossier initial relativement à la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 46/1998 du 6 janvier 1998 est maintenu inchangé dans son intégralité à l'exception de son article 1.6 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS, qui est remplacé par le texte suivant :

« les installations autorisées sont implantées sur la commune de BAIXAS, parcelles B 3608, B 3879, B 3555, A 2926, A 3231, et A 3384 (bâtiments de vinification, d'embouteillage, stockage et annexes), parcelles B 1616, B 1619, B 1620, B 3898 et B 3993 (unité de traitement des effluents et annexes).

ARTICLE 2 RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514.6 du livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Baixas et pourra y être consultée,
- un extrait de l'arrêté préfectoral n° 46/1998 du 6 janvier 1998 énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

De

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 EXECUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Maire de BAIXAS,
- Monsieur l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le préfet,
et par délégation :
le secrétaire général,

André DORSO

